# 

* Date : 08-12-2017
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2017206371
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets FR2017062020
L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert, FR2017062020, de la France vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets :
Boues de station d'épuration urbaine (Station de FOUQUIERES LES LENS - agglomération Lens Liévin)
Code \* :
190805
Quantité maximale prévue :
500 tonnes
Période prévue (demande) :
01/08/2017 - 31/07/2018
Notifiant :
SEDE ENVIRONNEMENT
 
 62453 BAPAUME
Centre de traitement :
C.B.R. ANTOING
7640 ANTOING
Namur, le 22 septembre 2017.
\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.